

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,
à François Desquesnes, Vice-Président
et Ministre des Infrastructures, concernant
**Le cadastre centralisé des installations électriques
du SPW MI**

Lors de la consultation des données mises à disposition en data room relatives aux installations électriques relevant du périmètre régional, il apparaît qu'un certain nombre d'installations ne renseignent pas de date de dernière inspection, tandis que d'autres mentionnent des contrôles réalisés entre 2021 et 2024 avec, dans plusieurs cas, des constats de non-conformité.

Ces situations peuvent naturellement s'expliquer par des contextes techniques variés (travaux programmés, renouvellement d'attestations, priorisation des interventions, évolutions réglementaires ou administratives, etc.). Néanmoins, elles soulèvent des interrogations légitimes lorsqu'elles concernent certains ouvrages présentant un caractère stratégique pour la continuité du service public et la sécurité, notamment les barrages et ouvrages hydrauliques.

Pouvez-vous confirmer si, pour ces ouvrages stratégiques, les installations électriques concernées par les non-conformités observées portent majoritairement sur des équipements auxiliaires ou d'exploitation courante et non sur les systèmes directement liés à la sécurité, à la retenue d'eau, au pilotage ou à la gestion opérationnelle des ouvrages?

À ce stade, l'administration considère-t-elle qu'il existe un risque particulier pour la continuité d'exploitation ou la sécurité de ces ouvrages au regard de l'état du parc électrique recensé?

Quel est aujourd'hui le calendrier prévu pour la remise en conformité des installations concernées et selon quels critères de priorisation les interventions sont-elles planifiées?

Enfin, le cadastre centralisé développé par le SPW MI a-t-il vocation à devenir un outil pérenne de pilotage? Sa mise à jour sera-t-elle réalisée de manière continue et intégrée aux futurs travaux menés sur les installations électriques régionales afin de disposer à tout moment d'un état patrimonial fiable et actualisé?

Réponse du Ministre Desquesnes:

[Juillet 2026]

L'honorable membre a pu prendre connaissance de manière détaillée de la situation lors de l'audition consacrée aux installations électriques du SPW Mobilité et Infrastructures, organisée le 2 juin 2026 devant la Commission. À cette occasion, l'administration a présenté l'état d'avancement du cadastre centralisé, les dispositifs de contrôle, la méthodologie de classification des risques et les critères de priorisation des interventions.

Comme l'ont expliqué les représentants du SPW MI, un constat de non-conformité ne signifie pas nécessairement qu'une installation présente un danger immédiat ou compromet la continuité du service public. Les observations formulées par les organismes agréés sont de nature et d'importance variables. Certaines nécessitent une intervention rapide, tandis que d'autres concernent notamment la documentation technique, l'actualisation de plans ou des adaptations réglementaires.

S'agissant des barrages et des ouvrages hydrauliques, les données recensées ne mettent pas en évidence, à ce stade, de risque particulier pour leur sécurité ou leur continuité d'exploitation. Chaque constat fait l'objet d'une analyse individualisée tenant compte de la nature et de la fonction de l'équipement concerné ainsi que des éventuelles mesures déjà mises en œuvre.

Les interventions sont planifiées sur la base d'une matrice commune croisant notamment le niveau de non-conformité, l'état technique de l'installation, son accessibilité, l'exposition des agents ou du public et son importance pour l'exploitation de l'infrastructure. Les situations présentant un danger avéré font l'objet d'une mise en sécurité immédiate. Les autres interventions sont programmées en fonction du niveau de priorité établi et peuvent relever de la maintenance ou de l'investissement.

Il convient également de préciser que certaines non-conformités peuvent encore apparaître dans les données alors que des mesures conservatoires ou des travaux ont déjà été réalisés, leur clôture formelle nécessitant, dans certains cas, une nouvelle vérification par un organisme agréé.

Les opérations de modernisation et de mise en conformité se poursuivent dans le cadre des marchés d'entretien et d'investissement. L'objectif est de poursuivre la mise à niveau de toutes les installations routières à l'horizon 2027 et celle des installations relevant des voies hydrauliques à l'horizon 2029. Certaines interventions sont également intégrées dans des projets plus globaux de modernisation des ouvrages.

Enfin, le cadastre centralisé a vocation à constituer un outil pérenne de pilotage et de gestion patrimoniale. Il rassemble les principales données relatives aux installations, aux contrôles réalisés, aux constats de non-conformité, au niveau de priorité ainsi qu'aux actions programmées ou réalisées. Son actualisation sera assurée de manière continue, au fur et à mesure des contrôles, des opérations de maintenance, des travaux et de l'évolution du patrimoine.

Il permettra ainsi de disposer d'une vision consolidée et actualisée des installations électriques régionales, d'harmoniser leur gestion et de mieux programmer les moyens d'entretien et d'investissement, avec pour objectifs de garantir la sécurité des usagers et des agents ainsi que la fiabilité des infrastructures.